

CHÈQUE ÉNERGIE : LE MODE D'EMPLOI

Category: [Les conseils](#)

Tag: [Conseils](#)



C'est une nouveauté au 1 er janvier 2018. Il remplace les Tarifs de Première Nécessité qui diminuaient les factures de gaz et d'électricité.

La fiche du médiateur de l'énergie est complète. Nous changeons totalement de système. Au lieu d'avoir une diminution de la facture, les consommateurs concernés vont recevoir un chèque dont le montant sera calculé d'après le Revenu Fiscal de Référence. Le grand changement porte sur le fait qu'il devra être accepté par tous les fournisseurs d'énergie quelque soit le produit. En outre, il introduit certaines garanties en cas de difficulté de paiement qui sont importantes.

Nous vous communiquons le lien vers la page du site du médiateur de l'énergie qui explique bien le nouveau système :

[Le site d'information du médiateur national de l'énergie, institution publique indépendante](#)

